

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

LE LUNDI 6 DECEMBRE 2010 A 19 H 00

N°10/204

Débats publics sur les
projets Arc Express et
réseau de transport du
Grand Paris

L'an deux mille dix, le Lundi six Décembre à dix-neuf heures cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 30 Novembre 2010 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Stéphane HIRT, Karine RENOUIL, Christophe IPPOLITO, Adjoints au Maire

Martine FONTAINE, Alain DEGRASSAT, Marc ARAZI, Catherine MATRUCHOT, Michèle NATAF, Loïck NICOLAS, Anne-Marie GASTINE, Sébastien EYCHENNE, Aurélie OSSADZOW, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. MORETTI Jean Luc ... à ... Mme THOMÉ Thérèse-Marie

Mme MARTINEAU Pascale ... à ... Mme DELANNET Véronique

M. MAUDRY Christian ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

Mme LAVIN Marie ... à ... M. GEIB William

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Mme DEBAECKER Estelle à 20H00

M. GILLES Michel à 20H05

Mme HESLOUIN Edith à 19h50

M. DEVYNCK Michel à 20H05

M. GEIB William à 20H05

M. MASTROJANNI Michel à 20H05

ABSENTS EXCUSES :

Mme RENOUX Anne

M. SAJHAU Philippe

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme MONTCHAMP Marie-Anne

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme THOMÉ Thérèse-Marie

MODERATEUR : M. ARAZI Marc

Ces formalités remplies ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la sous-préfecture de NOGENT
le	10/12/2010
Accusé réception le	10/12/2010
Numéro de l'acte	10/204

N° 10/204

Débats publics sur les
projets Arc Express et
réseau de transport du
Grand Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1),

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 3 prévoyant que le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris est établi après avis des collectivités,

Vu le plan de mobilisation pour les transports approuvé par le Conseil régional et les 8 Conseils généraux d'Ile-de-France,

Vu la publication du 3 septembre 2010 du dossier du maître d'ouvrage Société du Grand Paris relatif au projet de Réseau de Transport Public du Grand Paris,

Vu la publication du 3 septembre 2010 du dossier du maître d'ouvrage STIF relatif au projet Arc Express,

Vu les cahiers d'acteur de l'ACTEP et d'Orbival communs aux débats publics relatifs aux projets Arc Express et Réseau de Transport Public du Grand Paris,

Vu les propositions contenues dans le document des 10 équipes d'architectes de l'AIGP, intitulé « Vers un grand Système Métropolitain »,

Considérant que conformément à l'article 3 III de la loi du 3 juin 2010, la Commune dispose d'un délai de 4 mois à compter de la publication de la publication de ce dossier pour donner son avis à la Commission nationale du débat public,

Considérant que les dossiers d'information du public sont disponibles sur les sites internet suivant :

www.ateliergrandparis.com

www.debatpublic-arcexpress.org

www.debatpublic-reseau-grandparis.org,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Considère que l'urgence à intervenir sur les réseaux de transport existants doit conduire à privilégier un calendrier qui mettrait en premier, le plan de mobilisation des transports destiné à améliorer et compléter les réseaux existants.

Article 2 : Reconnaît avoir pris connaissance des différentes propositions de réseau de transport mises en débat public du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011.

Article 3 Décide de soutenir, pour le Val-de-Marne et l'Est parisien, les propositions de l'Association Orbival et de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la sous-préfecture de NOGENT
le	10/12/2010
Accusé réception le	10/12/2010
Numéro de l'acte	10/204

Article 4 : Précise qu'il souhaite une double boucle à l'Est pour assurer la desserte depuis Champigny Centre, de Nogent/Le Perreux et Val de Fontenay dans le cadre d'une rocade.

Article 5 : Demande que la 1^{ère} boucle relie, dans le cadre du Grand Paris, Champigny/Bry/Villiers, Chelles, Sevran, Clichy/Montfermeil.

Article 6 : Demande que la seconde, dans la logique présentée par Arc Express, relie Champigny Centre à la Seine-Saint-Denis en passant par Nogent/le Perreux et Val de Fontenay.

Article 7 : Précise que les Nogentais souhaitent qu'à partir des deux stations RER de leur ville, ils puissent rejoindre le réseau du Grand Paris ou Arc Express par la ligne A à l'interconnexion de Saint-Maur/Créteil par la ligne E à l'interconnexion soit de Champigny-Centre, soit d'une nouvelle station : Champigny/Bry/Villiers.

Article 8 : Demande, qu'après les débats organisés dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public, les porteurs d'Arc Express et Réseau du Grand Paris, mettent en compatibilité leurs deux projets en s'appuyant sur les travaux d'Orbival pour le Sud-Est de Paris.

Article 9 : Confirme son refus de la branche Arc Express qui vise à créer une gare en centre ville de Nogent sur Marne avec une desserte ferrée en aérien.

Article 10 : Confirme son souhait d'accueillir au Pavillon Baltard l'une des réunions publiques des débats en cours, le 26 janvier 2011.

Article 11 : Charge le maire de transmettre à la Commission Nationale du Débat Public, l'avis du Conseil municipal de Nogent ainsi qu'aux associations ACTEP, Orbival et Syndicat Mixte Paris Métropole.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la sous-préfecture de NOGENT
le	10/12/2010
Accusé réception le	10/12/2010
Numéro de l'acte	10/204